



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le troisième jour du mois d'août deux mille vingt (3 août 2020) à 19 h par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 214-2018 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES
DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE
BATISCAN**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-182

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001) prévoit que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 7 mai 2018, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2018-05-155);

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Batiscan est régi par le règlement portant le numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan mais que de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan se propose d'apporter un amendement à sa réglementation municipale en matière de tarif applicable et plus précisément les dispositions contenues dans l'article 8, soit l'allocation de communication du règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que le présent règlement amende toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 6 juillet 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) avoir reçu une copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 3 août 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à un amendement à une disposition du règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan et plus précisément la disposition de l'article 8 à ce qui a trait au versement de l'allocation de communication versée au maire pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de ses fonctions. La Municipalité de Batiscan a, en date du 15 avril 2020, mis à la disposition du maire sous forme de prêt un téléphone cellulaire qui demeure la propriété de la Municipalité de Batiscan. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement municipal et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 246-2020 amendant le règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 246-2020 amendant le règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan".

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'amender à toute fin que de droit la disposition contenue dans l'article 8 du règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 4 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Batiscan.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 – ALLOCATION DE COMMUNICATION

L'article 8 à ce qui a trait au versement de l'allocation de communication de 50\$ par mois au maire pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de ses fonctions est purement biffé et abrogé en raison du fait que depuis le 15 avril 2020, la Municipalité de Batiscan a mis à la disposition du maire sous forme de prêt un téléphone cellulaire qui demeure la propriété de la Municipalité de Batiscan.

ARTICLE 7 – AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan et plus précisément l'article 8 du susdit règlement amendé.

Tel amendement au niveau de l'article 8 n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 214-2018. Ces procédures se continueront sous l'autorité du susdit règlement amendé jusqu'à jugement et exécution.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 9 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site Internet de la Municipalité.



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 3 août 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire trésorier

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de Motion : 6 juillet 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement : 6 juillet 2020
Adoption du règlement : 3 août 2020
Avis public et publication du règlement : 4 août 2020
Entrée en vigueur : 4 août 2020
Amendement du règlement antérieur numéro 214-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Batiscan..